

DEPARTEMENT DE L'AISNE  
Arrondissement de LAON  
Canton de TERGNIER  
Ville de SAINT-GOBAIN



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq,  
s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

**Etaient présents** : MM Frédéric MATHIEU – Eric ANTOINE – Graziella JACQUEMONT - François ECK – Martine RENAUD-RABEUF – Jean-Luc VAN BRABANT – Philippe WUIARNESSON - Jean-François COUVREUR – Catherine MARCOUX - Céline MONNET-LIEFHOGHE- José CASTANO – Sandrine BIGOT – Isabelle DUPONT-BOUDEVILLE - Philippe DEZ - Geoffrey LANGLOIS, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : Mme Fabienne BLIAUX par Mme Graziella JACQUEMONT  
Mme Marie-Christine SCOTH par M. Eric ANTOINE  
M. François VANDENBERGUE par M. Philippe WUIARNESSON  
Mme Laura THIEBAUT par M. Frédéric MATHIEU

M. Catherine MARCOUX, ayant été désignée comme secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance, en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Stéphanie DUPUIS, secrétaire générale.

### Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- 2) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025.
- 3) Tarification des repas de la cantine.
- 4) Réalisation et financement de bateaux de trottoirs.
- 5) Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec SPL-XDEMAT.
- 6) Questions diverses (*celles-ci sont à déposer pour le lundi 27 janvier 2025 avant 10 h*).

En préalable de la séance, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour pour être au mieux pour les demandes de subventions :

- La mise aux normes du stade de football Lucien Clément.

En l'absence d'opposition de l'Assemblée délibérante, ce point est porté à l'ordre du jour.

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05 DECEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte rendu de la réunion du 05 décembre 2024 tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 05 décembre 2024 à l'unanimité.**

### **2) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 :

	BP 2024	Autorisation 2025 (25%)
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>		
Art.203-Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	154 130,00 €	38 532,50 €
Art.2051-Concessions et droits similaires	2 000,00 €	500,00 €
<i>Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées</i>		
Art.2041512-Bâtiments et installations	4 045,44 €	1 011,36 €
Art.204183-Projets d'infrastructures d'intérêt national	49 456,00 €	12 364,00 €
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>		
Art.2111-Terrains nus	40 000,00 €	10 000,00 €
Art.212-Agencements et aménagements de terrains	4 000,00 €	1 000,00 €
Art.2135-Installations générales, agencements, aménagements des constructions	108 000,00 €	27 000,00 €
Art.2157-Matériel et outillage de voirie	9 000,00 €	2 250,00 €
Art.2158-Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €	250,00 €
Art.2181-Installations générales, agencements et aménagements divers	17 068,00 €	4 267,00 €
Art.2182-Matériel de transport	38 000,00 €	9 500,00 €
Art.2184-Mobilier	10 550,00 €	2 637,50 €
Art.2188-Autres immobilisations corporelles	95 000,00 €	23 750,00 €
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>		
Art.231-Immobilisations corporelles en cours	1 494 181,80 €	373 545,45 €
Art.2313-Constructions	2 000,00 €	500,00 €
Art.2315-Installations, matériel et outillage techniques	51 326,82 €	12 831,71 €
<b>Total :</b>	<b>2 079 758,06 €</b>	<b>519 939,52 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de faire application de cet article à hauteur de 519 939,52 € (< 25% x 2 079 758,06 €.) Cette somme correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de la Commune 2025, selon le tableau ci-avant exposé.**

### 3) TARIFICATION DES REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire rappelle la tarification des repas de cantine mise en place lors du conseil municipal du 23 janvier 2024 suite à l'augmentation du tarif départemental de 0,15 €, portant le prix du repas à 3,60 €.

Ainsi, depuis le 23 janvier 2024, les tarifs suivants s'appliquent aux enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles de Saint-Gobain :

- Tranche n°1 : quotient familial <700 € => 1,00 €
- Tranche n°2 : quotient familial entre 700 et 1 400 € => 3,60 €
- Tranche n°3 : quotient familial >1 400 € => 4,15 €

Le Conseil départemental ayant décidé d'augmenter le prix des repas vendus aux communes à hauteur de 3,70 € par repas commandé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de porter les tarifs de cantine pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles de Saint-Gobain à :

Tranches	Quotient familial	Tarifs	Observations
n°1	<700 €	1,00 €	inchangé dans le cadre de la tarification sociale du « plan pauvreté »
n°2	entre 700 et 1 400 €	3,70 €	+ 0,10 €
n°3	>1 400 €	4,25 €	+ 0,10 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 18 voix Pour :**

**Fixe les prix des repas de cantine selon les tarifs et conditions énoncés ci-avant,**

**Dit que ces tarifs se mettront en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,**

**Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au dossier,**

**Charge Monsieur le Maire ou son représentant de porter l'information aux familles par tous moyens à sa convenance.**

M. LANGLOIS formule une remarque sur la qualité des repas servis, regrettant le manque de moyens alloués pour ce service par le Conseil départemental. M. le Maire explique que Mme l'Adjointe en charge des affaires périscolaires reste attentive sur ce point, notamment pour avoir le plus possible des produits locaux.

### 4) REALISATION ET FINANCEMENT DE BATEAUX DE TROTTOIRS

Monsieur le Maire expose que, par principe, la qualité de riverain d'une voie publique confère à celui-ci une aisance de voirie, à savoir le droit d'accéder à cette voie. Tel est le cas notamment des « bateaux de trottoirs » qui consistent en des abaissements des bordures de trottoirs destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines.

D'un point de vue pratique, l'établissement de ces bateaux sur la Commune de SAINT-GOBAIN se fait actuellement selon les modalités suivantes :

- Le pétitionnaire demande, par écrit, une permission de voirie auprès de la mairie,
- La commune sollicite des devis d'entreprises agréées,
- La commune soumet le devis le mieux disant pour accord du pétitionnaire,
- La commune assure la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements en faisant réaliser les travaux,
- La commune règle à l'entreprise agréée les frais engagés pour l'exécution de ces travaux,
- La commune émet un titre de recettes envers le pétitionnaire, déduction éventuellement faite de la participation prise en charge par la collectivité (actuellement à hauteur de 500 €).

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014/10/27/62, prise par le conseil municipal du 27 octobre 2014, concernant la participation sur travaux pour la création de chaussée « bateau ». A l'époque, l'assemblée avait délibéré sur un montant forfaitaire de prise en charge par la commune de 500 €. Considérant les évolutions des prix depuis 10 ans, il propose à l'assemblée de revoir cette somme et de la porter à 700 €.

Un échange s'engage parmi les membres de l'assemblée et, par 11 voix Pour, il est décidé de porter cette somme à 800 € pour tenir compte des tarifs actuels des marchés de travaux en ce domaine, d'autant plus que cela n'a concerné jusqu'à présent que moins de 5 demandes par an.

Pour le financement, Monsieur le Maire propose de distinguer selon les cas :

- Si la demande est présentée **pour un immeuble existant ou pour un terrain constructible avec un bateau déjà existant**, la commune demandera la **prise en charge de la totalité des frais à l'administré**.
- Si l'**administré bénéficiait d'un bateau de porte qui aurait été supprimé lors de travaux de réaménagement** de la voirie par exemple, la **commune restituera et prendra à sa charge**, le bateau de porte dont l'administré était le bénéficiaire avant les travaux.
- Dans le cas où la demande s'effectue **dans le cadre de la construction d'un terrain à bâtir, seules les participations prévues par le code de l'urbanisme peuvent être demandées. Le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme ou d'aménagement doit financer les équipements propres de l'opération** : l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie (art. L332-15 du code de l'urbanisme). Dans ce cas, le montant forfaitaire de prise en charge par la commune viendra en déduction des frais occasionnés.

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L332-15,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve la mise en place d'une facturation aux pétitionnaires demandeurs de bateau selon les modalités exposées ci-avant,**

**Approuve l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du pétitionnaire pour le remboursement, à la commune, de la réalité des frais occasionnés, diminués le cas échéant d'un montant forfaitaire de 800 € pris en charge par la collectivité.**

## **5) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRES AVEC SPL-XDEMAT**

Par délibération n°2017/01/23/06 du 23 mars 2017, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT (créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe-et-Moselle et les Vosges) afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition, comme XARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration et pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, il convient de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont, chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, Monsieur le Maire prie le conseil municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,

- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1524-5 et L. L1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Approuve le renouvellement rétroactivement pour 5 années à compter du date de fin de la précédente convention (2020-2025), ainsi que pour les 5 années suivantes (2026-2031), de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,**

**Autorise Monsieur le Maire signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.**

#### **6) MISE AUX NORMES DU STADE DE FOOTBALL LUCIEN CLEMENT : ACTUALISATION DE L'ASSIETTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024/05/12/09 du 05 décembre 2024 approuvant la mise aux normes du stade de football Lucien Clément et sollicitant les subventions,

Considérant l'actualisation des devis pour un coût supplémentaire de 423,10 € HT,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Approuve l'actualisation du coût prévisionnel des travaux pour un montant HT de 152 493,60 €.**

#### **7) QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question n'a été reçue.

**L'ordre du jour étant ainsi épuisé,  
la séance du conseil municipal, sous la présidence de son Maire en exercice, a été levée à 21h00.**

Le 29 janvier 2025

La Secrétaire de séance  
Catherine MARCOUX

Le Maire  
Frédéric MATHIEU

